

TABEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

CATEGORIE A

Avancements de grade 2026

Nom de la collectivité : ... *Communauté de Communes des Monts du Plat*

Nom et prénom des fonctionnaires proposés	Grade actuel	Grade d'avancement	Date souhaitée d'avancement	CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION		
				Promouvable par avancement de grade	Situation future	Observations faites le
<i>Exemple Mme Y</i>	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>01/06/2026</i>	<i>Oui/Non</i>	<i>Classement</i>	<i>Rappel des conditions si l'avancement n'est pas possible</i>
<i>Caroline VEDAL</i>	<i>Attaché Socio éducatif</i>	<i>Attaché principal Socio éducatif Supérieur</i>	<i>01/07/26</i>	<i>OUI</i>	<i>Assistante socio-éducative classe sup. Echelon 4. Jan 4 mois 14 j</i>	

Fait à ... *Saint-Amand* ...
le ... *04/02/26* ...

Signature de l'autorité territoriale :



NOM DE LA COLLECTIVITE :

LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS DU PILAT**

Avancement de grade B 2026

Grade d'avancement : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Identité	Age	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme SAIDI FATIHA 08334 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT	47	Auxiliaire puériculture cl. n1 Catégorie B - Groupe hiérarchique 3 Temps complet Depuis le 01-01-2022 (anc. 4 A)	Titulaire (CNRACL) 5ème échelon Depuis le 01-01-2026	☒ Oui ☐ Non		01/07/26 01-01-2026

RÉPARTITION Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

RÉPARTITION GLOBALE

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Fait le : 04/02/26 à

L'Autorité Territoriale :

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.

Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES

Avancement de grade B 2026

NOM DE LA COLLECTIVITE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS DU PILAT

Grade d'avancement : Rédacteur principal de 2ème classe

Identité	Age	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme JOLY GWENAELE 09258 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT	41	Rédacteur Catégorie B - Groupe hiérarchique 3 Temps partiel (tranche des 80) à 80.00 % Depuis le 01-07-2017 (anc. 8 A 6 M)	Titulaire (CNRACL) 8ème échelon Depuis le 03-08-2025	☒ Oui / ☐ Non		03-08-2026
Mme MOREL-BADUEL STEPHANIE 00266 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT	51	Rédacteur Catégorie B - Groupe hiérarchique 3 Temps complet Depuis le 01-06-2019 (anc. 6 A 7 M)	Titulaire (CNRACL) 9ème échelon Depuis le 01-08-2024	☒ Oui / ☐ Non		01/07/26 01-01-2026

RÉPARTITION Rédacteur principal de 2ème classe

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

RÉPARTITION GLOBALE

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Fait le : 04/08/26

à

Bourg

L'Autorité Territoriale :

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

NON DE LA COLLECTIVITE :

LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS DU PILAT**

Avancement de grade catégorie C 2026

Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

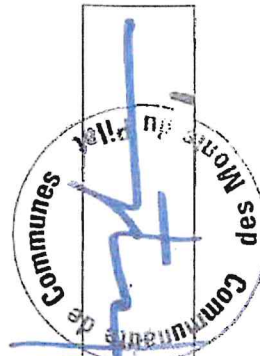
Identité	Age	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme BRUNEL Nathalie 10839 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT	52	Adjoint administratif terr. Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 13-04-2018 (anc. 7 A 8 M 18 J)	Echelle C1 Titulaire (CNRACL) 7ème échelon Depuis le 22-08-2025	Oui / Non ☒ Oui ☐ Non		01/07/26 13-04-2026

RÉPARTITION Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

RÉPARTITION GLOBALE

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Fait le : 04/02/26 à Roan
L'Autorité Territoriale : 

L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON.
Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.